

Membres en exercice : 29

Membres présents : 25

Membres votants : 29

Le 25 octobre 2022 à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.

Date d'envoi de la convocation : le 19 octobre 2022.

Date de publication de la convocation : 20 octobre 2022

Etaient présents :

M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERRECHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, M. Michel VAN-PRAET, M. Michel ANSQUER, M. Thierry MARTIN, Mme Marie-France CAUSEUR, Mme Monique KERAVEC, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGUILLOUX, Mme Sandrine URVOIS, Mme Nathalie COLIN, M. Tony VORMS, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Agnès CALLOU, Mme Martine SCUILLER, M. Pierre-Marie BOSSER, M. Daniel QUEMENER, Mme Michèle LACOUR

Etaient absents :

Mme Armelle BRARD a donné procuration à Mme Joëlle MOALIC-VERRECHIA

Mme Simone JOURAND a donné procuration à Eric BOSSER

M. Didier LOAS a donné procuration à Michel COLLOREC

M. Jean-Jacques COLIN a donné procuration à M. Didier GUILLON

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : Mme Véronique MADEC

Date de transmission au contrôle de légalité : 28 OCT. 2022

Date de publication : 28 OCT. 2022

Délibération n° 2022-130 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

Rapporteur : Gurvan KERLOC'H

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 alinéa 1 4°, L. 2122-23, R. 2122-7-1 et R. 2121-9,

« Article L2122-23 En savoir plus sur cet article...

Modifié par Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 195 JORF 17 août 2004

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020 - 102 du 16 juin 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

Monsieur le Maire :

- Informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal depuis la dernière séance du conseil municipal, comme suit :

N° de la décision	Date de la décision	Objet	Fournisseur	Montant HT
2022-050	20/06/2022	Achat de matériel pour rénovation de la serre de Locquéran	Hortibreiz	16 096,12 €
2022-051	28/06/2022	Création d'un réseau EP, rue Georges Bizet	Le Roux TP	8 487,00 €
2022-066	19/09/2022	Réalisation d'une dalle béton avant l'implantation des box de stockage à matériaux (annule et remplace décision du maire n°2022-057)	CADDAC	5 023,20 €
2022-067	29/09/2022	Acquisition d'un véhicule électrique d'occasion	Renault Vannes	12 646,26 €
2022-068	05/10/2022	Impression brochure « Bulletin municipal Gwaien »	Imprim'vit	2 300,00 €
2022-069	10/10/2022	Mise en sécurité de l'infrastructure informatique des mairies	Sygespro Informatique	13 950,80 €
2022-070	10/10/2022	Avenant au devis n°AUD2022004 - M1 PLU d'Audierne - Ajout d'un point de modification supplémentaire : ouverture à l'urbanisation du secteur couvert par l'OAP 13	SARL Urbam Conseil	2 000,00 €
2022-071	10/10/2022	Contrôle technique bâtiment - Réhabilitation du Mât Fenoux	Apave	2 920,00 €
2022-072	10/10/2022	Contrat de coordination sécurité protection de la santé (SPS)	Apave	3 120,00 €
2022-073	10/10/2022	Achat matériel informatique pour les écoles	Sygespro Informatique	10 741,50 €

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte des décisions prises par M. Le Maire

Ainsi délibéré lesdits jour mois et an,

Le maire,
Gurvan KERLOC'H

La Secrétaire de séance,
Véronique MADEC